



Simiane-Collongue

PROCES-VERBAL **SUCCINCT DU** **CONSEIL MUNICIPAL** **DU 13 JUIN 2023** **À 9H30**

Le 13 juin 2023, le Conseil Municipal s'est tenu à la salle Léon Masson à Simiane-Collongue.

MEMBRES PRESENTS : MM. Philippe ARDHUIN – Léonard BALDOCCHI – Marina BARRESI - Myriam BONNET - Robert CANAMAS – Jean-Michel CASTAGNETTI – Isabelle CAUET – Stéphanie CHASTIN - Yvonne FORNASIER – Micheline FRAU - Anna GAGLIARDI – Édouard GAI – Noémie GUILBOT – Jean LE PESQ – Paul MAISON (arrivé à 9h50) – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Jennifer PALOMBE-MARKARIAN – Paule RANUCCI – Lucien RIGAT – Claudine SEGURA – Hervé SEREKIAN – Dominique VALOIS-VALERA – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO

PROCURATIONS :

- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- Mme Marine SIMULA à Mme Dominique VALOIS-VALERA

ABSENTS : - M. Yoann FEMENIA – M. Jean-Charles POUPEL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 29
- Présents : 23 jusqu'à 9h50, puis 24 à partir de 9h50
- Votants : 27

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire commence en expliquant qu'il a reçu beaucoup de questions orales qu'ils vont traiter dans l'ordre des délibérations pour ne pas alourdir le débat. Il ajoute que si les membres du Conseil le veulent bien, ils ne vont pas traiter le Conseil Municipal dans l'ordre mais commencer par les affaires des travaux parce que M. Castagnetti a un rendez-vous médical et doit partir vers 10h.

- **Approbation du Procès-verbal du 17 mars 2023**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Madame Mazeaud énumère ses remarques sur le PV du 17 mars 2023. Page 3, au sujet du changement du panneau d'entrée de ville, il est écrit « c'était à 90 », elle pense que c'est une

erreur de frappe, c'était à 80.

Monsieur le Maire répond « oui sans doute ».

Madame Mazeaud précise que c'est sur les limitations de vitesse par rapport à l'entrée de ville. Quand ils ont cité le panneau d'entrée de ville qui faisait une démarcation entre 50 et la limite au-dessus de 50, ce n'est pas 90 mais 80.

Monsieur Zunino prend la parole et dit que c'est une départementale.

Madame Mazeaud dit qu'elle pense que c'est une erreur de frappe.

Monsieur le Maire dit « sans doute, on va vérifier ».

Madame Mazeaud continue. Page 11, pour la bonne compréhension, c'est un détail mais au niveau de la nomenclature, le libellé de la délibération n'est pas 1-4 mais 2-1. Page 13, remplacer « est » par « ont » pour les communes qui ont une épargne brute. Page 14, elle cite « à la page 20 du ROB il est écrit qu'un acompte d'un montant de 5000 a été versé en décembre à la commune », ce n'est pas 5000 mais 101 563.

Madame Gagliardi dit qu'ils vont vérifier.

Madame Mazeaud explique ensuite ne pas comprendre la remarque au sujet de la présence de Mme Bonnet aux jardins partagés. Il est écrit « il n'y a pas de subvention pour qu'elle y soit », à la page 29.

Madame Valois dit qu'elle s'est également interrogée sur cette remarque, mais qu'elle l'a écouté plusieurs fois et c'est ce qu'elle a compris. Elle précise qu'elle n'était pas présente à ce Conseil Municipal et donc elle ne se rappelle pas de ce qui a été dit.

Madame Mazeaud dit que c'est M. Ardhuin qui parle et pas eux.

Madame Valois demande donc à M. le Maire.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des subventions en fonction du nombre d'adhérents et de la zone. Ceux qui ne sont pas adhérents et qui y sont, forcément il y a de l'argent public qui part pour des non ayants droits, c'est dans ce sens-là. Autrement, on peut ouvrir les jardins partagés à toute la population. C'est quand même les Simianais qui paient.

Madame Bonnet dit « qu'est-ce que ça veut dire ? Je suis Simianaise moi M. Ardhuin ».

Monsieur le Maire répond qu'elle est Simianaise mais pour le moment, de ce qu'il sait, elle n'a pas été référencée comme membre ayant un lopin pour travailler sur les jardins partagés.

Madame Bonnet dit que pourtant elle l'a déposé, comme tout le monde.

Monsieur le Maire explique qu'elle l'a déposé mais que ça n'a pas été retenu par le COPIL.

Madame Bonnet demande « pour quelles raisons ? ».

Madame Cauet intervient en disant qu'elle pense que ce n'est pas à l'ordre du jour.

Madame Bonnet dit « ce serait bien que je le sache. »

Monsieur le Maire explique qu'il y a des listes d'attente, il demande à Mme Bonnet s'ils doivent décaler tous ceux qui sont sur liste d'attente parce qu'elle est prioritaire ?

Madame Bonnet répond que c'est faux, il n'y a pas de liste attente parce qu'il y a des nouveaux qui sont arrivés. Elle fait partie des anciens jardiniers et au même titre que les autres, elle a fait la demande.

Monsieur le Maire l'invite à faire la demande auprès du COPIL.

Madame Bonnet demande « ah ce n'est pas vous qui présidez le COPIL ? ».

Monsieur le Maire répond que non, il évite ce genre de polémiques. C'est comme pour l'attribution des entreprises notamment pour les gros travaux, pour les Hauts de Gadie, il n'a pas participé. C'était intentionnel parce que vu que c'était l'EPF, il savait qu'on allait dire que le Maire avait écarté un tel.

Madame Bonnet demande si M. le Maire n'a jamais dit qu'il écarterait M. Boulanger et Mme Bonnet.

Monsieur le Maire dit « écoutez Mme Bonnet, ce n'est pas à l'ordre du jour ». Il dit qu'elle n'est pas dans la liste, donc elle n'a pas à être aux jardins partagés.

Madame Bonnet continue en disant que M. le Maire avait dit qu'il les écarterait des jardins.

Monsieur le Maire répond qu'il a bien compris. Pour l'instant, au niveau du COPIL, elle n'est pas membre, elle n'a pas de lopin, elle n'a pas à être aux jardins partagés pour travailler la terre, point.

Madame Bonnet dit « et pourquoi point ? ».

Monsieur le Maire lui demande de ne pas poser ses questions en boucle. Il dit qu'elle est même allée voir le médiateur pour cela, il a reçu le médiateur et donné l'explication. Vous avez l'explication.

Madame Bonnet demande des explications. Pourquoi elle aurait moins le droit que les autres ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a d'autres personnes à Simiane-Collongue qui ont des enfants et qui n'ont pas de jardins chez eux, ils sont peut-être prioritaires.

Madame Bonnet répond « moi non plus, je n'ai pas de jardin ».

Monsieur le Maire dit « vous n'êtes pas prioritaire, on est au Conseil Municipal, on parle de l'intérêt général et non pas des intérêts personnels. Vous manquez de déontologie quand vous parlez de votre intérêt personnel au lieu de l'intérêt général. ».

Madame Bonnet répond « qu'est-ce que c'est la déontologie selon vous ? ».

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Mazeaud indique que la secrétaire de séance n'a pas été nommée.

Monsieur le Maire propose Mme Valois comme secrétaire de séance.

– **Approbation du Procès-verbal du 31 mars 2023**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur Vigouroux énumère ses remarques sur le PV du 31 mars 2023. En page 3, au dernier paragraphe, ce n'est pas 500% mais 700% parce que pour lui 28 000 c'est 7 fois plus que 4 000, ce qui fait 700%. Il poursuit : « En page 13, vous vous permettez d'affirmer que lorsque j'avais géré une mairie de secteur, je l'avais mis quasiment en faillite, propos mensonger car ne reposant sur aucun élément concret, et on doit rappeler que le mandat de Robert Vigouroux à la mairie de Marseille est qualifié d'exemplaire en matière de gestion de façon unanime, en matière d'innovation également et de dynamique tandis que celui de votre cher ami est jugé catastrophique en particulier pour les écoles et les transports, ce qui nécessite une aide de l'état de 1,5 milliard d'euros ».

Madame Valois demande « M. Vigouroux ce n'est pas dans le PV ça ? C'est une observation que vous faites ? »

Monsieur Vigouroux explique que c'est une réponse à une remise en cause le concernant.

Madame Valois lui demande de lui faire passer le document.

Madame Mazeaud prend ensuite la parole pour donner ses remarques. Page 17, Mme Gagliardi lui demande dans le cadre de la délibération sur le compte administratif de lui faire passer ses questions par écrit, elle les a envoyés dès la semaine qui a suivi mais elle n'a pas reçu de réponses. Elle souhaite savoir si ces réponses vont arriver.

Madame Gagliardi répond que pour elle ça avait été fait. Elle avait transmis la demande à l'agent, si ça n'a pas été fait elle s'en excuse. Elle va lui transmettre.

Madame Mazeaud répond « d'accord ». Elle dit savoir que des fois il y a des problèmes de

mails etc.

Madame Gagliardi répond « oui, des problèmes de mails, de personnel, mais pour moi c'était fait ». Elle en prend note. Elle retrouvera le document et lui enverra.

Madame Mazeaud continue à énumérer ses remarques sur le PV du 31 mars 2023. En page 24, au sujet de l'amortissement exceptionnel de la pelouse actuelle du terrain de foot qui aurait dû être au budget, les chiffres annoncés sont de 228 581 mais pas les 928 581 qui sont mentionnés dans le PV. Il faut corriger ce chiffre. A la page 30, au sujet de l'artificialisation de la terre agricole de Bedouffe il faut écrire « qui a été artificialisé » et non « qui était artificialisé », qui n'a pas la même signification.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au niveau des décisions du Maire, un marché a été passé avec l'entreprise EDEA pour la création d'un jardin public d'agrément sur le site de Bedouffe pour un montant hors taxe de 145 936,70 euros.

Il poursuit en disant que comme indiqué précédemment, ils vont traiter en priorité les délibérations de la délégation de M. Castagnetti.

Monsieur Vigouroux prend la parole. Il a une question sur ces informations-là, des informations qu'il ne donne pas.

Monsieur le Maire dit que dans 15 minutes, M. Castagnetti doit partir. Il demande à M. Vigouroux quelles informations il n'a pas donné. Il lui demande : « vous n'étiez pas présent pour l'ouverture des plis ? ».

Monsieur Vigouroux dit qu'il ne parle pas de ça. Il y a deux véhicules qui depuis février ont été...

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il va traiter les questions dans l'ordre des délibérations. Ils y reviendront plus tard.

2-4 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2024 – REAMENAGEMENT ET SECURISATION DU PARKING DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire répond à la question reçue de la part du groupe De Collongue à Simiane, qui était la suivante : « *Pouvez-vous nous préciser à quelle ligne du programme pluriannuel d'investissements correspondent ces travaux ? En outre depuis 2014 des travaux conséquents sont réalisés dans l'hôtel de ville et ses abords, pouvons-nous avoir un état récapitulatif des travaux déjà réalisés ainsi que ceux prévus.* ». Il répond que c'est la ligne « divers bâtiments communaux » qui regroupe les travaux de proximité. Les travaux de l'Hôtel de ville sont avant tout des travaux d'économies d'énergie, à savoir le remplacement des chauffages et des éclairages en Led avec double objectif : moins polluer et moins consommer. Pour cela, il faut

donc casser les plafonds, les sols, faire des saignées dans les murs, etc... Ils profitent donc systématiquement de ces travaux pour redonner le caractère architectural du lieu qui a été complètement saccagé au fil des années, et quand il dit saccagé il pèse ses mots. C'est la même chose pour le parking, on déperméabilise au niveau des sols et on installe de l'éclairage led solaire. Ils profitent de ces travaux pour améliorer la gestion et l'accessibilité.

Il demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Pour : 20

Contre : 5 (MM. Myriam BONNET - Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

Abstention : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

2-5 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2024 – REHABILITATION DE LA BÂTISSE DU DOMAINE DES MARRES

Monsieur le Maire reprend la question du groupe DCAS : « *Pouvez-vous nous préciser à quelle ligne du programme pluriannuel d'investissements correspondent ces travaux ?* ». Il indique c'est la ligne « divers bâtiments communaux » qui regroupe les travaux de proximité.

Il demande s'il y a des questions.

Madame Mazeaud prend la parole. Elle dit qu'une fois de plus des dépenses pour le Domaine des Marres, alors que les sanitaires de l'école sont défectueuses et qu'il y a des gros problèmes de chauffage à l'école élémentaire, que rien n'est proposé pour l'amélioration de la mobilité douce dans la village. La réfection de la bâtisse des Marres est-elle une priorité ? Elle demande quelle est le taux d'occupation de cette bâtisse ?

Monsieur le Maire dit qu'elle peut demander aux Simianais, ils lui diront le taux d'occupation. Elle est toujours louée pour les baptêmes, les mariages etc. Cette salle a fortement vieilli. Il y a les faux plafonds à refaire, de la peinture à refaire, donc oui il y a un gros taux d'occupation.

Madame Mazeaud demande si c'est plus prioritaire que l'école maternelle...

Monsieur le Maire dit « ne me faites pas dire ce que vous voulez ». Ce n'est pas plus prioritaire. Il lui fait remarquer que quand même pour les bâtiments, notamment les écoles, il pense qu'en proportion avec le nombre d'élèves, la commune de Simiane-Collongue fait beaucoup. Après ils peuvent toujours dit que c'est faux, que les poignées ne sont pas aux normes, etc. Il ne faut pas oublier que toutes les chasses d'eau de l'école maternelle ont été changées l'année dernière.

Madame Mazeaud lui demande de lui donner les lignes budgétaires des investissements qui ont été fait parce qu'elle ne les a pas vu.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Pas d'autres questions.

Pour : 20

Contre : 5 (MM. Myriam BONNET - Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

Abstention : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

4-5 OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire explique que c'est le rapport fourni par la Métropole avec les différences qu'il peut y avoir avec l'ancienne EPCI. Le Pays d'Aix, l'Etang de Berre avaient des méthodes différentes, donc on peut trouver des différences notamment dans le taux de la taxe ménagère qui essaie d'être fixé, ou au nombre d'enlèvements, de rotation.

Monsieur Vigouroux a une question. Il fait remarquer que le volume de la collecte sélective et séparative paraît très faible. Il demande s'il ne pourrait pas y avoir une action de communication de la mairie pour inciter les habitants à recourir davantage à ce principe. Il souhaiterait savoir s'il y a une récupération du papier pour le faire recycler dans la mairie.

Monsieur le Maire répond « oui ».

A 9h50, M. Paul Maison arrive et rejoint la séance du Conseil Municipal.

Ce rapport sera porté à la connaissance du public dans les conditions fixées par le décret n°2000-404 susmentionné.

M. Castagnetti quitte le Conseil Municipal. Il donne sa procuration à M. le Maire, Philippe Arduin.

1-1 OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°1/2023 PORTANT DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise qu'il y avait sur ce point une question orale du groupe De Collongue À Simiane : « *Nous souhaiterions avoir une copie du courrier du sous-préfet évoqué pour cette délibération* ». Il dit que le document a été envoyé par mail. M. Zunino avait posé la même question.

Il demande s'il y a des interventions.

Monsieur Zunino dit qu'ils retirent cette délibération et il demande s'ils vont proposer une délibération concernant cette demande de protection fonctionnelle faite le 17 mars.

Monsieur le Maire lui répond que quelle que soit la formulation qui sera faite, elle sera illégale.

Monsieur Zunino demande à M. le Maire de répondre à sa question : est-ce qu'il va reposer une délibération ?

Monsieur le Maire demande à Monsieur Zunino s'il est adjoint ou s'il a une délégation de la Mairie. Si la réponse est non, alors il n'a pas le droit à la protection fonctionnelle.

Monsieur Zunino continue en disant qu'il a posé à M. le Maire une question, est-ce qu'ils vont lui reposer une délibération concernant sa demande de protection fonctionnelle ?

Monsieur le Maire répond « non, mais par contre vous allez me demander d'en faire une ». Si Monsieur Zunino lui propose, ils la marqueront à l'ordre du jour. Mais que ça soit ASVP ou le CDG, ils lui ont dit que c'était illégal et c'est ce qui est bien marqué dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Donc, Monsieur Zunino peut la proposer et ils la passeront à l'ordre du jour.

Monsieur Zunino dit que Monsieur le Maire lui refuse la protection.

Monsieur le Maire précise qu'il ne la refuse pas, c'est au niveau de la Préfecture, au niveau du juridique qu'on lui dit qu'elle est illégale comme il avait déjà fait la remarque.

Monsieur Zunino dit que M. le Préfet n'a pas dit que la protection était illégale, mais que c'est la délibération qui est illégale.

Monsieur le Maire dit qu'ils referont une délibération, M. Zunino la reformulera.

Monsieur Zunino dit « avec la motivation ».

Monsieur le Maire répond « très bien ». Ils vont la motiver comme quoi un particulier qui siège au Conseil Municipal demande une protection juridique et on va renvoyer M. le Maire à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales en disant que c'est illégal.

Monsieur Zunino rappelle à M. le Maire qu'il a le titre de Conseiller Municipal... et que l'article 40 de procédure pénale l'oblige à le signaler.

Monsieur le Maire dit qu'au prochain Conseil Municipal, M. Zunino pourra reposer. Ils ne vont pas tourner en rond autour de quelque chose qui est marqué en clair illégal.

Monsieur Zunino dit que M. le Préfet n'a pas répondu que la délibération était illégale, il a répondu que...

Monsieur le Maire dit qu'il a bien compris qu'elle n'était pas motivée, et elle n'était pas motivée parce que M. Zunino n'a pas de délégation.

Monsieur Zunino dit qu'il n'a pas besoin de délégation, il est conseiller municipal.

Monsieur le Maire dit qu'il a bien compris que M. Zunino était au-dessus des juges et des choses. Ils passeront la délibération.

Monsieur Zunino affirme qu'il representera sa demande de protection fonctionnelle.

Monsieur le Maire « et bien voilà ». Il donne ensuite la parole à Madame Mazeaud.

Madame Mazeaud explique que lors du Conseil Municipal du 31 mars, elle a attiré l'attention de M. le Maire sur le fait que le comptage des votes liés à la délibération était erroné.

Monsieur le Maire dit « tout à fait, il y avait une erreur ».

Madame Mazeaud continue en disant que M. le Maire avec son habituel mépris l'avait invité à bien regarder le Code Général des Collectivités Territoriales, qui le connaissait peut être mieux qu'elle. Elle constate aujourd'hui que le Sous-Préfet dans son courrier du 25 avril 2023 est d'accord avec sa compréhension du Code et elle invite à M. le Maire à en tirer les conclusions qui s'imposent, voire à lui adresser un mot d'excuse.

Monsieur le Maire présente ses excuses à Madame Mazeaud. Quand il a dit que ceci est illégal, s'ils le passent en Conseil Municipal, elle aurait été exécutoire avant de passer le contrôle de la légalité. C'était ça le problème et non pas de mettre quelque chose sachant que c'était illégal exécutoire. Sinon comment cela allait se passer ? Comment allaient-ils se débrouiller si des actions étaient menées ? Il s'excuse parce que le comptage qui a été fait était erroné.

Madame Mazeaud dit qu'il aurait alors fallu voter contre si M. le Maire avait ces craintes.

Monsieur le Maire explique qu'au vu de l'intervention de M. Zunino, il aurait dit que tout le monde était contre lui et ce n'est pas ce que M. le Maire souhaite. C'est pour ceci qu'ils n'ont pas voté contre.

La délibération est retirée.

1-2 OBJET : DENOMINATION DU STADE DE SIMIANE-COLLONGUE « ERIC DI MECO »

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de questions orales concernant cette délibération.

Madame Bonnet dit que les noms attribués aux établissements fréquentés par le public comme les stades contribuent à donner une visibilité à un parcours, une personne et sont porteurs de sens pour tous ceux et celles qui vont fréquenter ce lieu en tant que joueurs, spectateurs ou simples visiteurs. Ainsi, ils croient que le nom que portera ce lieu est significatif d'un état d'esprit, d'un espoir et d'une forme de progression de la pensée, c'est pourquoi ils pensent que

le nom de la footballeuse Sabrina Viguié serait une belle preuve donnée au souhait de promouvoir le football féminin comme l'a d'ailleurs exprimé M. le Maire à plusieurs reprises. Ce serait un marqueur fort de son engagement et de son ouverture d'esprit. Cette footballeuse internationale française défenseuse a été sélectionnée 93 fois en équipe de France et a remporté trois titres de Championnat de France. Elle mérite donc l'honneur de voir le stade de notre petit village porter son nom pour le symbole qu'elle représente en tant que sportive de haut niveau, footballeuse et en tant que femme. Mme Bonnet explique que c'est une proposition bien entendu et que s'ils ont d'autres propositions de sportives, ils sont à l'écoute.

Monsieur le Maire répond « bien ». Il demande s'il y a d'autres propositions.

Pas d'autres propositions.

Monsieur le Maire demande qui est pour Madame Sabrina Viguié pour le nom du stade.

7 voix (MM. Myriam BONNET - Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Claudine SEGURA - Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX - Gilbert ZUNINO)

Monsieur le Maire demande qui est pour Eric Di Meco.

16 voix sont comptabilisées, sans compter les procurations.

Monsieur le Maire informe que le nom d'Eric Di Meco est adopté.

Pour : 20

Contre : 7 (MM. Myriam BONNET - Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Claudine SEGURA - Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX - Gilbert ZUNINO)

Abstention : 0

1-3 OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LA CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire commence par lire la question du groupe DCAS : « *Pouvez-vous nous préciser quelle était l'utilisation de ce véhicule, son année d'acquisition et son kilométrage ?* ». Le véhicule était un véhicule du service technique, il a 55 164 km et a été acquis le 1^{er} février 2016.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-4 OBJET : MISE A JOUR DES TARIFS DES ESPACES PUBLICITAIRES DES DIFFERENTS SUPPORTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de question orale déjà posée. Il demande s'il y a des questions.

Monsieur Vigouroux prend la parole. Il souhaiterait connaître le budget annuel consacré à l'ensemble des supports de communication de la commune ainsi que les recettes générées. De plus, concernant cette délibération, en début de texte il est fait référence aux commerçants et entrepreneurs mais pour la priorité de passage, on ne parle que des commerces. Il demande si c'est volontaire ou si c'est une erreur.

Monsieur le Maire lui répond que non, il faudra rectifier. C'est commerces et entreprises.

Monsieur Serekian précise que les entreprises sont aussi concernées et quand il est écrit commerces, on inclut les artisans.

Monsieur le Maire dit que concernant le coût pour la commune, il faudrait calculer le coût de la page, ça va être un peu compliqué de donner le coût. Par contre, donner le montant des recettes oui.

Monsieur Vigouroux demande « mais vous payez des factures que je sache pour les supports ? ».

Monsieur le Maire dit que pour le support papier, il paie le papier, l'imprimeur et la distribution. Il faut faire une règle pour savoir, vu la largeur de la publicité, combien ça va coûter.

Monsieur Vigouroux dit qu'il faut faire beaucoup plus simple que ça, il faut prendre les factures, ce que ça coûte à la commune.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas de factures. Il paie directement le livret pour la commune avec l'information, les tribunes politiques et les encarts publicitaires. Il lui demande comment il veut qu'il déduise le coût de l'encart publicitaire sur l'imprimerie. M. le Maire dit qu'il veut bien qu'on essaie de compter les pattes d'un mille pattes mais... Par contre, les recettes oui. Ils les encaissent donc ils peuvent leur donner.

Monsieur Vigouroux dit que s'ils mettent les recettes, ils peuvent mettre ce qu'ils dépensent. Ce n'est quand même pas compliqué.

Monsieur le Maire dit qu'il pense qu'il s'est mal exprimé. Il reprend. On sort un livret de 24 pages, dedans il y a deux encarts publicitaires, combien ces encarts suivant la dimension, le nombre de centimètres qu'ils prennent sur la page, on va le déduire en coût...

Monsieur Vigouroux dit que ce n'est pas de ça dont il parle.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas bien compris alors. Il lui parle du coût, de la dépense, c'est-à-dire la dépense ?

Monsieur Vigouroux explique que la dépense c'est tout ce que Monsieur le Maire paie à l'imprimeur.

Monsieur le Maire dit qu'il paie le livret à l'imprimeur, il ne peut pas déduire combien l'encart va coûter.

Monsieur Vigouroux répond qu'il n'y a pas besoin de déduire, il met d'un côté les dépenses et de l'autre les recettes. Ce n'est quand même pas compliqué.

Monsieur Serekian prend la parole. Il estime que là on se torture l'esprit. Sur le panneau lumineux, comment veulent-ils qu'on évalue financièrement le coût d'une publicité alors qu'on paie un forfait à l'année ?

Monsieur le Maire précise qu'il y ait des publicités ou non, le coût sera le même pour la commune. Il demande au groupe DCAS quelles dépenses veulent-ils qu'il marque ?

Monsieur Vigouroux répond « combien ça coûte tout simplement ».

Monsieur le Maire explique qu'avec publicités ou non, c'est le même coût. Il peut mettre les recettes à déduire, mais le coût, comment veulent-ils qu'il le marque ?

Monsieur Serekian dit que s'il a bien compris la question est de savoir combien coûte l'entretien et la mise à jour du panneau lumineux à l'année à la commune.

Monsieur le Maire dit « non ». Le panneau lumineux s'il y a une publicité, il y a tout le reste de l'information, comment voulez-vous calculer combien va coûter le passage des publicités sur le panneau avec l'électricité et la maintenance ? Il dit qu'on marche sur la tête.

Madame Mazeaud répond que ce n'est pas ce qu'ils demandent.

Monsieur le Maire dit qu'il a bien compris. Le coût il ne sait pas faire, mais il peut leur donner les recettes.

Il procède aux votes.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

1-5 OBJET : DELIBERATION PORTANT REAJUSTEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de questions orales. Il demande s'il y a des questions.

Monsieur Vigouroux prend la parole. Il dit que le tarif pour les hébergements en attente est nettement supérieur aux autres tarifs qui seraient plutôt de l'ordre de 2 à 3%. Il demande si c'est normal. Pour un palace, on paie que 4€ mais pour une chambre d'hôtes à 100€, combien on va payer ? On doit être 5 euros.

Monsieur le Maire explique qu'ils se sont basés sur les prix moyens édités par la Métropole. Après, il peut demander à la Métropole pourquoi.

Il procède aux votes.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

1-6 OBJET : TARIFICATION SUR LE STATIONNEMENT AU DOMAINE DES MARRES

Monsieur le Maire explique qu'il y a une erreur dans l'intitulé. Ce n'est pas tarification de l'accès au Domaine des Marres mais « stationnement » à la place de « l'accès ». Il demande s'il y a des questions.

Madame Mazeaud prend la parole. La justification de cette tarification est le contrôle des flux des usagers. Quel est l'objectif ? Limiter le nombre d'entrées en dissuadant les personnes qui ne veulent pas payer le parking ? Répondre aux préoccupations des riverains de la Route des Putis, donner la priorité aux Simianais et aux ayants droits. Elle imagine que ce projet a dû faire l'objet d'une étude de rentabilité incluant le coût de l'investissement envisagé pour installer la barrière, les coûts de fonctionnement liés à l'encaissement dû à la régie du Domaine des Marres. Elle demande quelle est la conclusion de cette étude. Puis, pour les 200€ pour les passages des bus, elle demande si on ne pourrait pas avoir un tarif moins élevé pour les bus scolaires.

Monsieur le Maire répond que c'est une demande des riverains, de la population et c'est aussi une nécessité. En sachant que l'année dernière on a eu des écoles qui sont venues en bus de 7,5 tonnes sans autorisation et qui ont lâché les enfants. Il n'y avait pas assez d'encadrants, ils ont dû mettre du personnel. S'ils ont un tarif, s'ils paient à l'avance, c'est prévu, ils ont l'encadrement. Cela leur permet de contrôler et ça fait partie de la tarification. Pour la nécessité, une étude de fréquentation a été faite il y a plusieurs mois et il s'avère que dans le week-end la majorité des visiteurs sont extérieurs à la commune. L'entretien du Domaine des Marres c'est quand même le contribuable Simianais. Il paraît alors normal, selon lui, que les visiteurs participent à l'entretien du Domaine. Puis, en fonction des tarifs, cela leur permettrait aussi de réguler les passages c'est-à-dire que si les parkings en haut sont saturés comme c'est déjà arrivé, priorité aux Simianais. S'il y a trop de monde, ils bloqueront les parkings s'il y a besoin de réguler.

Madame Mazeaud dit que pour que la régulation fonctionne il faudrait que les gens réservent

parce qu'on ne peut pas savoir à l'avance.

Monsieur le Maire répond que lorsqu'ils arrivent, ils paient. Comme c'est le cas pour aller...

Madame Mazeaud dit que le fait de payer n'empêchera pas la saturation.

Monsieur le Maire répond que si. S'il faut payer 5€ pour stationner, on le fait mais par contre si c'est 1000€ on n'y va pas. Donc il y a bien à un moment une chose qui va réguler.

Madame Mazeaud demande si c'est une première étape.

Monsieur le Maire explique que pour le tarif de 5€ ils se sont alignés au tarif du Lac de Peyrolles. Ils vont voir ce que ça va donner, si c'est trop ils baisseront, si ce n'est pas assez, ils monteront. Si ce n'est pas assez, ils augmenteront.

Madame Mazeaud demande pour le coût en fonctionnement, comment ça va fonctionner pour l'encaissement ?

Monsieur le Maire répond qu'il y aura une carte comme ça se fait dans les parkings de l'aéroport, de la gare etc.

Madame Mazeaud demande s'il y aura un encaissement hors carte bancaire.

Monsieur le Maire répond que non, ça demanderait du personnel. Cela peut se faire parce que ça se fait à Peyrolles pour les vacances pour les étudiants. Mais il préfère quand même que tout soit automatisé. Il est possible que dans les premiers temps il y ait quelqu'un au cas où il y ait des problèmes techniques avec l'automatisation, le temps que l'entreprise...

Madame Mazeaud demande si l'idée est de partir sur de l'automatisation.

Monsieur le Maire répond « oui ». Il donne ensuite la parole à M. Zunino.

Monsieur Zunino dit que M. le Maire va faire un meilleur contrôle des visiteurs. Cette barrière va être équipée d'un système de reconnaissance de lecture de plaque d'immatriculation. Il a deux questions : comment vont-ils utiliser la lecture de ces plaques d'immatriculation ? Parce que si c'est un fichier, seuls les OPJ peuvent utiliser ces fichiers. Est-ce qu'ils vont demander les autorisations nécessaires ? Est-ce que la CNIL a été saisie ?

Monsieur le Maire explique que c'est très simple, ils ont pris le même système que la déchetterie, que l'aéroport etc où c'est la reconnaissance par plaque. Donc si c'est interdit par la CNIL, ce sont les trois quarts des parkings de France...

Monsieur Zunino demande s'il y aura une inscription des plaques d'immatriculation à l'avance sur fichier.

Monsieur le Maire répond « oui, comme ça se fait ailleurs ».

Monsieur Zunino demande qui va gérer ce fichier.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils vont regarder.

Il procède aux votes.

Pour : 26

Contre : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

Abstention : 0

Monsieur le Maire poursuit en disant que pour ceci on peut avoir des consignes de sécurité par le SIGV.

Monsieur Zunino intervient en disant qu'après une délibération on passe aux votes et qu'après les votes, M. le Maire affirme des choses au micro en disant que ça va être le SIGV qui va gérer.

Monsieur le Maire répond « non ». Il y a pour tout ce qui est lecture de plaques ou autres, et M. Zunino le sait très bien vu qu'il en était membre, la partie juridique sur laquelle SIGV est très pointue.

Monsieur Zunino affirme que les agents du SIGV n'ont pas à lire les fichiers.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le SIGV qui va lire les fichiers.

Propos inaudibles

Monsieur le Maire continue en disant que la lecture de plaque il y en a sur des caméras, donc le SIGV au niveau juridique a tous les tenants et aboutissants donc c'est ce qui nous sécurise. Mais il n'a pas voulu dire que c'est le SIGV qui va s'occuper de la barrière, il s'est mal exprimé et s'en excuse. Cette remarque c'est juste qu'au niveau du législatif, le SIGV c'est le caduc puisque'ils ont énormément de caméras qui... et d'ailleurs, M. Zunino était intervenu plusieurs fois à l'époque.

1-7 OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU VIDE GRENIER – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Chastin prend la parole. Cela va dans le sens de l'intervention effectuée par le groupe DCAS lors du conseil du 28 mai 2021 où ils trouvaient que la tarification mensuelle était faible pour un tiers extérieur à la commune. Là, comme la tarification pour cette délibération est de 200€ par jour pour un tiers extérieur à la commune, quel serait le tarif pour un organisateur à

Simiane ?

Madame Guilbot précise qu'il y a déjà une délibération qui a été votée avec l'ensemble des tarifications. Pour les associations, il lui semble que c'est un tarif dérisoire aux alentours d'un euro symbolique et pour les usagers, elle ne sait pas s'il est possible d'en organiser. Il faut un cadre, soit être une société soit être une association, mais c'est quand même dérisoire une dizaine d'euros. Elle va retrouver l'arrêté et lui faire parvenir par mail. Cet arrêté a été voté il y a 5-6 ans.

Madame Chastin remercie Madame Guilbot.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Zunino.

Monsieur Zunino dit que dans cette délibération qui a été votée au conseil municipal du 22 décembre, il avait déjà soulevé la problématique d'un paiement de 245 euros mensuel sachant que la brocante rapportait beaucoup plus que ça. On lui avait répondu que l'hiver il y avait beaucoup de brocanteurs qui venaient s'installer, mais il croit que la publicité et les frais qu'engagent Franck, parce qu'on parlait de Franck à cette époque-là, ne sont pas bien élevés parce qu'il faisait de la publicité gratuite sur facebook et il met un panneau une palette sur l'Avenue Général de Gaulle, ça ne coûte pas très cher. Les revenus engendrés par cette brocante rapportent beaucoup plus ce que c'était à l'époque. Il se félicite de changer cette modification de tarifs, c'est déjà un plus pour la commune.

Madame Guilbot prend la parole et s'adresse à M. Zunino. A la bonne lecture de la délibération, on se rend compte que ce n'est pas 200€ mensuel mais 200€ par vide-grenier et par week-end. Ce n'est plus Franck qui s'occupe des vides greniers, c'est une autre personne. Pour l'affichage, ils essaient de faire quelque chose de mieux, la personne chargée de la communication de la commune réalise des affiches pour que ce soit plus propre au sein de la commune.

Monsieur Zunino dit qu'il les félicite justement de cette modification de tarifs par rapport à l'époque.

Monsieur le Maire remercie M. Zunino et dit que c'est un peu comme la tarification du Domaine des Marres, on essaie et éventuellement on modifie.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**1-8 OBJET : DELIBERATION FIXANT LA TARIFICATION DES PRODUITS DU
DOMAINE DES MARRES ET AJOUT DU SAFRAN ET DES GOBELETS
REUTILISABLES**

Monsieur le Maire précise que la mairie étant partie prenante pour zéro déchets, elle lutte contre le plastique et les déchets que l'on jette sur la voie publique. Hier, il a vu qu'il y avait encore des gens qui avaient mangé McDonald's et qui avaient tout jeté dans le fossé. Ceci va être renforcé.

Il demande s'il y a des questions.

Monsieur Zunino prend la parole. En conseil municipal, il y avait une tarification sur les pots de miel, il demande à qui appartiennent ces pots de miel ? Est-ce que c'est l'apiculteur qui les vend pour son bénéfice à lui ou c'est la mairie qui achète à l'apiculteur et qui les revend ?

Monsieur le Maire répond que l'AOT n'est pas gratuite, comme tous les AOT d'ailleurs, et l'exploitant le paie en nature, c'est un nombre de pots de miel par ruches installées. C'est comme le Safran, en fonction de la superficie, ils vont nous donner du Safran que la mairie revend. Ce qui rentre dans les caisses de la commune c'est en fait le prix de l'AOT parce qu'elle ne peut pas être gratuite.

Monsieur Zunino dit qu'en décembre, ils ont augmenté chaque produit.

Monsieur le Maire répond « oui tout à fait ». Et ils peuvent augmenter encore plus. Il faut comprendre qu'ils ne veulent pas faire de concurrence aux exploitants. Si l'exploitant augmente ses tarifs, ils s'alignent sur les nouveaux prix. Si jamais la mairie vendait les pots de miel moitié prix ou gratuit, tout le monde les achèterait à la mairie. Ils ne vont pas entrer en concurrence avec les exploitants et d'ailleurs ils n'entrent pas en concurrence avec tous les commerçants de Simiane, ce n'est pas le but.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2-1 OBJET : FISCALITE LOCALE 2023 - DELIBERATION RECTIFICATIVE

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Monsieur le Maire explique que c'est une erreur matérielle, ils avaient marqué 37,5% alors que c'était 37,55% et l'ordinateur a automatiquement fait un arrondi au premier chiffre après la virgule.

Il procède aux votes.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2-2 OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'affecter la section d'investissement à la somme équivalente au résultat cumulé. Il demande s'il y a des questions.

Monsieur Vigouroux prend la parole. Dans cette délibération, il avait demandé de modifier l'affectation du résultat de la commune pour près de 1,8 millions d'euros. A la relecture des différents comptes rendus portant sur les finances de la commune dans lesquelles M. le Maire attribue des satisfécits permanents et vante leur grande compétence en matière financière ou l'appréciation élogieuse du comptable public, on pourrait être amené à sourire. Pour revenir plus précisément sur cette délibération, le groupe la conteste parce que le résultat affecté doit correspondre à celui du compte administratif qui doit intégrer les restes à réaliser, c'est ce qui est inscrit sur le règlement budgétaire financier, or ils ne présentent pas les comptes administratifs modifiés au niveau des résultats. De fait, l'exercice 2022 ressort en réalité avec un déficit de 1 155 553,87 euros et non pas un excédent de 618 218,52 euros tels qu'ils leur ont fait voter lors du CM du 31 mars 2023. Lorsqu'on intègre le report du résultat de 2021, on obtient un déficit à hauteur de 1 174 129 euros, un solde global à reporter de 541 168,26. Ils ont également fait voter un compte de gestion pour un résultat cumulé de 2 315 250, 65 euros d'excédent alors qu'il doit faire ressortir une identité d'exécution d'écriture avec le compte administratif, c'est également dans la dernière note de synthèse que le groupe a eu le 31 mars. Cette délibération doit donc être annulée et le compte de gestion doit être réajusté et donner lieu à une nouvelle délibération. Un tel niveau d'incompétence pose vraiment question surtout lorsqu'on reprend les nombreuses interventions de M. le Maire sur la question des compétences avec de fréquentes remises en cause. En l'état actuel, le groupe votera contre cette délibération qui conduirait à affecter un résultat non conforme au vote du compte de gestion, ce qui est totalement insincère.

Madame Gagliardi répond qu'en effet lors du vote du budget, les restes à réaliser n'ont pas été pris en compte et intégrés au budget. Ils ont reçu un courrier de la Préfecture le précisant et par rapport à la délibération, ils ont fait exactement ce qui leur a été demandé.

Monsieur le Maire poursuit en disant que c'est M. le Sous-Préfet en date du 22 mai 2023 qui leur a demandé de rectifier ce jeu d'écriture. M. le Maire les rassure, le négatif sur leur budget ne fonctionne pas, sinon il aurait été rejeté, comme dans toutes les mairies de France et de Navarre.

Madame Gagliardi continue en expliquant qu'il est nécessaire d'affecter à la section d'investissement la somme équivalente au résultat cumulé de la section d'investissement au budget du solde du reste à réaliser. Ici, en 2022, les résultats cumulés étaient positifs, ils étaient de 599 152,66 euros. Toutefois les soldes des restes à réaliser qui n'ont pas été inscrits sont de -1 773 982,39 euros qui n'ont pas été pris en compte dans la délibération. En conséquence, il a été procédé à aucune affectation puisque le résultat cumulé est positif de la section d'investissement. Il convient dès lors de corriger ce résultat de cette somme prélevée sur le

résultat cumulé de la section de fonctionnement, ainsi le résultat au compte 002 repris en section de fonctionnement passe de 1 716 097,99 à 541 268,26.

Monsieur Vigouroux demande comment ils peuvent affecter un résultat qui n'est pas celui du compte administratif ni du compte de gestion ? Deuxièmement, les 541 000, Mme Gagliardi dit qu'ils les mettent en report en section de fonctionnement et du coup ça leur fait une section d'investissement négative, ce qui n'est pas normal. Il devrait y avoir l'équilibre des sections.

Madame Gagliardi affirme que ça s'équilibre.

Monsieur Vigouroux dit "ça s'équilibre ? Si vous ne le mettez pas en section d'investissement, ça ne s'équilibre pas, et comme vous le laissez en section de fonctionnement, votre section d'investissement est en déséquilibre".

Madame Gagliardi lui dit qu'elle lui donnera ses tableaux par rapport à qu'ils ont fait et ça s'équilibre.

Monsieur le Maire prend la parole. Il est d'accord mais c'est la Préfecture qui leur a demandé de changer le jeu d'écriture et ça ne change pas le montant global

Monsieur Vigouroux répond "si, ça change le résultat".

Monsieur Zunino prend la parole. Il lui semble que s'il passe cette délibération en l'état, c'est du pénal.

Monsieur le Maire répond « d'accord ». Il procède aux votes.

Pour : 21

Contre : 6 (MM. Myriam BONNET - Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

Abstention : 0

2-3 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 1 DU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2023

Monsieur le Maire commence par lire une question posée par le groupe DCAS : « *Les explications données dans la note de synthèse manquent de clarté, pouvez-vous apporter des précisions sur cette délibération ?* ». Il répond que la somme de 44 838,98€ correspond à des écritures d'ordre patrimonial afin de procéder à la résorption d'avances liées à la construction du centre technique municipal. De par le CCAG (Cahier des Clauses Administratives Générales), certaines entreprises ont le droit à une avance de par la loi. Une avance de trésorerie octroyée à l'entreprise et qui est obligatoire. Lorsque dans les états d'avancement le montant du marché du titulaire arrive à un certain pourcentage, là c'est 65 % de taux d'exécution, avant la réception, il doit leur rembourser l'avance. Voilà à quoi ça correspond et c'est quelque chose

qui existe dans quasiment tous les marchés publics de construction. Après, l'entreprise n'est pas obligée de prendre l'avance.
Il demande s'il y a des questions.

Monsieur Vigouroux prend la parole. Il demande à quelle date a été versée cette avance.

Monsieur le Maire répond au début du marché, il n'a pas la date de la notification du marché.

Monsieur Vigouroux dit qu'elle doit impacter l'exercice 2022, même problématique que tout à l'heure. Et d'ailleurs M. le Maire évoque l'affectation des résultats.

Monsieur le Maire dit « non, non, non ».

Monsieur Vigouroux dit « comment ça non non? ».

Monsieur le Maire dit ne pas être tout à fait d'accord. Là il y a une avance qui est consentie dans le cadre d'un marché, il y a le budget du marché avec s'il y a des avenants ou autres, peu importe. M. Vigouroux ne peut pas dire que s'ils notifient un marché en 2022 et qu'ils ont un avenant en 2023, il faut le mettre en 2022 ? C'est pareil pour l'avance. L'avance fait partie du marché global. C'est comme ceci dans tous les marchés de France et de Navarre.

Monsieur Vigouroux dit que M. le Maire a fait une écriture d'avance en 2022, il s'en aperçoit maintenant mais elle concerne l'exercice 2022. C'est une écriture comptable, donc elle n'est pas...

Monsieur le Maire répond « d'accord ». Il a compris où M. Vigouroux voulait en venir. Puis, il procède aux votes.

Pour : 21

Contre : 6 (MM. Myriam BONNET - Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

Abstention : 0

2-6 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2024 – REAMENAGEMENT DE LA COUR « LAMBERT » ET TRAVAUX SUR LES EXTERIEURS DES BÂTIMENTS EXISTANTS

Monsieur le Maire lit la question posée par le groupe DCAS : « *Pouvez-vous nous préciser à quelle ligne du programme pluriannuel d'investissements correspondent ces travaux ?* ». Il répond que c'est la ligne « divers bâtiments communaux » qui regroupe les travaux de proximité.

Il demande s'il y a des questions.

Madame Chastin prend la parole. Elle demande s'ils vont faire la démolition du sol pour quel réaménagement exactement ? Ils aimeraient avoir un peu plus d'informations sur les travaux : ces travaux de réaménagement vont-ils dans le sens de la transition écologique avec des matériaux durables ?

Monsieur le Maire répond « tout à fait ». Ils déperméabilisent cette cour. De toute façon, il fallait refaire, ils auraient pu le refaire en goudron, mais ça ne l'intéresse pas du tout. On a des

arbres, des racines, une zone qui est ancienne, les racines ont levé une partie de l'enrobé et deuxièmement le bâtiment a besoin et nécessite un entretien qu'il qualifie de « curatif ». Il procède aux votes.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2-7 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE AU TITRE DU BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI (BME) – ANNEE 2023

Monsieur le Maire dit que c'est quelque chose de classique. Il demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Monsieur le Maire procède aux votes.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2-8 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « D'AIDE A LA CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES NON PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES »

Monsieur le Maire répond à la question posée par le groupe DCAS : « *Pouvez-vous nous préciser à quelle ligne du programme pluriannuel d'investissements correspondent ces travaux* ». Il répond que c'est la ligne « Restauration du patrimoine ». Il continue en disant que la commune est très attentionnée envers son patrimoine et qu'elle essaie de le mettre en valeur et de le restaurer. Donc là, ils ont un meuble d'époque à la Sacristie qui a été démonté et qui doit avoir des modifications parce que le mur de la Sacristie s'écroulait suite à des mouvements de terrain et a été démoli pour des affaires de sécurité au bien. Ils le reconstruisent et il est nécessaire de remettre le mobilier existant.

Il demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-1 OBJET : CREATION D'UN POSTE NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT NON COMPLET – ADJOINT D'ANIMATION –

Monsieur le Maire lit la question posée par le groupe DCAS : « *Pouvez-vous nous préciser quelles seront les attributions de cet agent ?* ». Il répond que c'est un poste périscolaire avec un agent déjà en fonction, il travaille déjà. Il s'agit d'un contrat d'accroissement temporaire qui arrive à son terme et que nous souhaitons poursuivre. Donc, il n'y a aucun changement, la personne poursuivra dans ses attributions.

Madame Mazeaud prend la parole. Puisqu'il était écrit que la personne prendrait ses fonctions à compter du 1^{er} juillet 2023, mais M. le Maire vient de dire que la personne est déjà en fonction.

Monsieur le Maire dit qu'ils renouvellent son contrat. Le poste est le même, son contrat est arrivé à terme, on le renouvelle.

Madame Mazeaud dit que ce n'était pas clair que la personne était déjà en fonction.

Monsieur le Maire répond « oui tout à fait ». Puis, il procède aux votes.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-2 OBJET : CREATION D'UN POSTE NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET ANNUALISE – ADJOINT TECHNIQUE – REGISSEUR SON ET LUMIERE -

Monsieur le Maire commence par répondre à la question du groupe DCAS : « *Pouvez-vous nous préciser quelles seront les attributions de cet agent ?* ». Il dit qu'il n'a pas tellement compris pourquoi le groupe posait la question parce qu'il sera régisseur de la salle culturelle, donc il aura les attributions d'un régisseur. Ils peuvent taper sur internet, ils auront la fiche de poste. C'est quelque chose qui est assez cadré. Ils avaient un régisseur qui est parti il y a quelques années et il était à temps complet, c'est-à-dire que quand il n'y avait pas de spectacles ou autre, ils le payaient. Donc là il est annualisé avec les spectacles, ça évite des heures supplémentaires ou une double présence qui est inutile, cela fait des économies. Par contre, ce poste de régisseur est nécessaire. Il faisait appel à des régisseurs ponctuellement mais ça leur coûtait très cher. Il a été décidé de prendre cette mesure. Il demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-1 OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR L'APPROBATION DU PLUI

Monsieur le Maire commence par lire la question du groupe DCAS : « *Pouvez- vous nous transmettre le projet de PLUI sur lequel nous devons délibérer ?* ». Il répond que non le dossier est beaucoup trop lourd parce que c'est un PLUi Pays d'Aix, il n'y a pas que la commune, pour vous être transmis par papier. Mais il pense que le groupe l'a déjà consulté, il est en ligne sur le site de la Métropole. Nous vous avons envoyé le lien.

Monsieur Vigouroux confirme que lien a été envoyé.

Monsieur le Maire continue en disant que ce PLUi, il a personnellement beaucoup d'observations. Personnellement, il ne lui convient pas. Mais est-ce que pour autant la commune de Simiane-Collongue doit faire tomber le PLUi du Pays d'Aix ? C'est là la question. Ils peuvent rajouter des choses, il va faire des propositions mais après avoir recueilli plusieurs avis, il propose un avis favorable avec des réserves. Au niveau du PLUi, ça ne va pas changer grand-chose. Ensuite il y a une deuxième discussion pour avoir des modifications. S'il met des réserves ce sont des modifications qu'il pense nécessaires pour la commune.

Il propose donc au Conseil Municipal les réserves suivantes :

- **Modification du règlement général de la zone N permettant la réalisation de construction d'annexes liée à l'habitation principale.**

En fait, il y a quelques années, ils avaient tout réduit. En zone N, on n'avait plus le droit de rien faire, ce qui était totalement aberrant ne serait-ce que pour des raisons de sécurité. Il y a une loi qui a été modifiée en 2015, c'est la loi Macron du 6 août 2015 article 80 qui autorise la construction d'annexes utiles à l'habitation ou à l'exploitation agricole. Lorsqu'on a une maison actuellement en 2023 en zone naturelle, premièrement on doit entretenir son terrain, faire les OLD. M. le Maire estime qu'il est nécessaire d'avoir une annexe pour ranger son outillage. La majorité des villas ont une piscine, et il pense que c'est nécessaire d'avoir une annexe fermée parce qu'on a des produits dangereux. Dans le PLUi, on a le droit à une annexe ouverte. Si on laisse à l'air libre, il y aura une corrosion excessive. Un garage fermé lui semble nécessaire aussi. Si on laisse tout ouvert, il y a des gens qui peuvent entrer dans les propriétés privées et voler l'outillage. Si en plus de par le PLUi c'est le self-service à l'extérieur sans qu'il y ait effractions, ça ne sera pas remboursé par l'assurance. Qu'est-ce qu'il va se passer ? C'est complètement aberrant. Si on a une piscine au chlore, qu'est-ce qu'on va faire ? Mettre le chlore dans le salon ? Ou alors le laisser à la portée des enfants ? Pour lui, il y a quelque chose qui n'est pas réaliste et cette loi de 2015 avait mis du pragmatisme. Donc, il propose dans la réserve qu'on applique la loi Macron et qu'on demande d'autoriser la réglementation dans la zone N la construction d'un garage clos et d'une annexe close au lieu d'une seule annexe non close, après réflexion hier, il pense plutôt à trois annexes : une pour l'outillage, une pour la piscine et une pour le garage. Donc sur sa proposition qu'il avait noté, il pense qu'il s'est autocensuré et il a un peu changé d'avis, il vaut mieux trois annexes qu'une seule.

- **Modélisation du zonage du Domaine des Marres.**

Ce domaine était en zone constructible, en UF, et il est passé en UT, c'est pareil, c'est ouvert à l'urbanisme mais pour le tourisme. C'est ce qui est le cas actuellement. On leur a conseillé de passer en STECAL, c'est un droit à construire un peu limité, c'est-à-dire qu'il faut limiter en mètres carrés et il y a eu, il l'espère, une erreur de plume où ils leur avaient mis 500m² au lieu de 3500m², si c'est un STECAL qu'ils nous remettent nos 3500m². Il rappelle qu'il y a des enclos, s'il y a plus d'animaux ou moins d'animaux, ça pose des problèmes parce qu'on va impacter, 3500m² il pense que c'est bon. Il préfère faire une réserve pour que l'on repasse en UT comme c'était accepté au départ. Au départ c'était en UT et après ils ont dit le STECAL

c'est mieux. Plus ça va, plus les réflexions notamment du côté de l'État, le STECAL commence un peu à le réduire parce qu'il y a peut-être un peu trop de monde en STECAL du coup ils risquent d'avoir un STECAL refusé, alors qu'en UT... Il propose de le passer en UT.

- **Le risque feu de forêt dans le PLUi a été étendu à quasiment toute la commune.**

Sur certains secteurs, il y a de la logique c'est évident notamment avec le Massif de l'Étoile, on est en aval du mistral. Mais sur certaines zones, c'est extrêmement surprenant. Des zones ont été mises en rouge alors qu'il n'y a pas un seul arbre, on n'est pas dans la forêt, il n'y a rien. Il demande que certaines zones soient modifiées et une revoyure sur les secteurs en cours de développement et des explications justifiées par exemple sur le secteur des Hauts de Gadie, ce sont des champs et ça l'a toujours été. Ils ne vont quand même pas construire en zone rouge, l'Etat leur dit de construire mais en même temps la zone est classée rouge, donc il faut la déclasser.

Il demande s'il y a d'autres remarques parce que c'est le moment de les lister.

Madame Mazeaud dit qu'en prenant connaissance là sur le vif des potentielles réserves formulées par Monsieur le Maire, il est un peu difficile d'émettre un avis.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas pour contester la nature du vote. Toutes les mairies doivent dire oui ou non. Il propose de dire oui au PLUi mais sous réserves. Après, ils vont avoir des discussions avec l'Etat, la Métropole et les communes. Déjà ce que l'on liste, c'est déjà un sujet non seulement qu'ils aborderont mais surtout qui sont mis à la connaissance d'autres communes, c'est ça le but.

Madame Mazeaud demande s'il y aura aussi une enquête publique.

Monsieur le Maire répond « oui ».

Madame Mazeaud continue en disant que ce document est quand même le fruit d'un travail de concertation qui a été mené pendant plus de cinq ans par le Conseil de la Métropole en association avec les citoyens. Le groupe DCAS a participé à plusieurs de ces réunions et il a un avis favorable sur ce projet. Ce PLUi qui a été établi de manière concertée a été arrêté le 16 mars 2023. Dans ce document, est présenté un OAP (Orientation et Aménagement Programmation), en particulier pour Simiane, dans lequel le projet des Hauts de Gadie a bien été identifié mais sur un périmètre plus étendu que celui qui a été présenté par le Commissaire Enquêteur. Elle demande donc pourquoi il y a deux projets des Hauts de Gadie ? Le travail important et urbanistique alliant les enjeux environnementaux et les contraintes de mobilité ne devrait-il pas être respecté ? Cela manque un peu de cohérence. Au-delà des réserves que Monsieur le Maire a formulé, le groupe émettra un avis favorable. Il faut qu'ils étudient les réserves mais ils parlent d'un avis favorable. Par contre, ils se demandent pourquoi il y a deux projets des Hauts de Gadie ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas deux projets des Hauts de Gadie. Ils ont limité les constructions sur la zone U initiale pour une bonne raison. Il rappelle qu'au départ il voulait que cette zone redevienne agricole, il ne voulait pas de construction mais c'était avant la nécessité de construire une école parce que nos écoles n'étaient pas en zones rouges inondables. Maintenant que c'est le cas, ils ont un projet. Deuxièmement, ce terrain avait été confié à l'EPF par l'ancienne mandature, donc ça change un peu... Il y a une zone urbanistique, l'État ne veut pas qu'on la touche pour une bonne raison, c'est que toutes les zones constructibles ils aimeraient y voir fleurir des tours pour faire des logements sociaux, chose que M. le Maire ne veut pas. L'assiette est plus grande que le coût.

Il demande s'il y a d'autres questions.

Madame Mazeaud dit que ça ne répond pas à sa question. Pourquoi on ne s'inscrit pas dans le cadre de l'OAP du PLUi puisqu'il existe maintenant et que c'est un document visiblement plus récent que l'OAP des Charmilles ?

Monsieur le Maire dit que c'est l'État qui a mis cette assiette qui est supérieure à celle du projet.

Madame Mazeaud dit qu'elle est plus cohérente alors parce qu'elle a déjà des visions plus larges notamment...

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas parce que l'État augmente l'assiette qu'il va bétonner le tout.

Madame Mazeaud dit ne pas parler de bétonner mais de toutes les voiries, des espaces publics...

Monsieur le Maire explique que pour les voiries, ils y reviendront parce que c'est un grand sujet. Les voiries, notamment les études de circulation, ils en ont en veux-tu en voilà. La dernière, c'est celle qui a été faite sur la commune concernant l'entrée de ville. Concernant l'ancien projet qui était les Charmilles, ça a déjà été fait, mais il y avait quatre fois plus de monde prévue sur la zone, pour les Hauts de Gadie on a trois fois moins de monde. Donc à la limite si cette étude de circulation marchait à l'époque elle devrait être plus fluide maintenant et en plus ils ont le projet de construire d'autres voiries. Il demande à Mme Mazeaud de répéter sa question et « sur quoi voulez-vous que je réponde ».

Madame Mazeaud répond sur le fait que l'OAP du PLUi est plus large et donne une vision d'ensemble des infrastructures de mobilité que l'on ne voit pas sur l'OAP actuelle des Hauts de Gadie et qui interpelle, M. le Maire dit qu'il y aura moins de monde par rapport au projet des Charmilles, peut être en logements, mais si on compte aujourd'hui aux heures de pointe quand il y aura le collège, les écoles, les personnes qui travaillent sur le lieu, les riverains, on va se retrouver avec un quart du village, et c'est ce point-là qui pose souci.

Monsieur le Maire répond que lorsqu'on a en première tranche 466 logements sociaux prévus. Après, il y a une deuxième tranche...

Madame Mazeaud demande de quoi M. le Maire parle.

Monsieur le Maire répond qu'il parle des Hauts de Gadie.

Madame Mazeaud dit « je m'en fiche ».

Monsieur le Maire invite Madame Mazeaud à écouter sa réponse vu qu'il répond à sa question ou alors ça ne sert à rien de poser la question. Après la première tranche de 466 logements sociaux, on a la deuxième et troisième tranches. Donc, sur place vont se retrouver en permanence avec quatre fois plus de personnes, donc là avec les écoles il y a beaucoup moins de monde. Si ça marchait avec quatre fois plus de monde, au niveau de la circulation, il ne voit pas pourquoi ça bloquerait. Après au niveau de l'assiette, c'est l'État qui l'a proposé dans le

PLUi, ce n'est pas la commune, une plus grande assiette donc oui ça veut dire plus d'infrastructures, donc plus de constructions. Il faudrait le rajouter dans les remarques.

Monsieur le Maire demande à Mme Mazeaud si c'est sa proposition de diminuer l'assiette.

Madame Mazeaud répond que non, ça n'a rien à voir.

Monsieur le Maire répond « alors je n'ai rien compris ».

Madame Mazeaud reprend son propos. Elle dit qu'il va y avoir un moment et d'ailleurs, M. le Maire ne peut pas faire comme s'il ne savait pas que le Commissaire Enquêteur...

Monsieur le Maire répond « non mais attendez on est en train de dire que le PLUi, non, je fais des propositions et là vous me posez des questions ».

Madame Mazeaud demande pourquoi ils ne prennent pas l'OAP du PLUi.

Monsieur le Maire répond que c'est parce qu'il ne veut pas construire, il ne veut pas bétonner.

Madame Mazeaud dit que dans le PLUi ce ne sont pas des logements qu'il y a, le projet est le même.

Monsieur le Maire répond que non dans le PLUi c'est une zone U urbanisable. Il dit que Mme Mazeaud le sait parce qu'elle a voté contre l'urbanisation de la zone.

Madame Mazeaud dit qu'elle parle des infrastructures de mobilité, de voiries. Aujourd'hui, ils n'ont pas de visibilité sur ce point.

Monsieur le Maire dit avoir bien compris qu'il n'y avait pas de visibilité. Il demande donc qu'est-ce qu'ils vont comme remarques ?

Madame Mazeaud répond « vous confirmez que vous n'appliquez pas l'OAP du PLUi ». Elle demande pourquoi elle n'est pas présentée dans le projet qui a été présenté par le Commissaire Enquêteur. Pourquoi c'est différent ?

Monsieur le Maire propose de tout remettre dans l'ordre parce qu'il croit que Mme Mazeaud fait une erreur sur la délibération. On parle du PLUi et non pas du Commissaire Enquêteur qui lui est sur les Hauts de Gadie.

Madame Mazeaud répond « oui mais vous-même vous avez évoqué les Hauts de Gadie tout à l'heure ».

Monsieur le Maire dit qu'ils en reparleront dans la bonne délibération, ça évitera que ça parte dans tous les sens. Il demande à Mme Mazeaud d'être constructive et de faire des propositions...

Madame Mazeaud commence à prendre la parole mais Madame Valois, secrétaire de séance, l'invite à laisser Monsieur le Maire terminer son propos. Madame Bonnet reproche à M. le Maire de hurler. M. le Maire demande à Mme Bonnet de demander la parole si elle souhaite parler, ou sinon de se taire. Mme Bonnet continue après plusieurs demandes de M. le Maire de

demander la parole avant de parler. Mme Valois lui demande également de demander la parole afin de faciliter la retranscription. M. le Maire demande à Mme Bonnet de relire la réglementation du Conseil Municipal et cette dernière lui demande de l'appliquer. M. le Maire décide de suspendre la séance du Conseil Municipal tant que Mme Bonnet continue à parler de son cas personnel.

Le Conseil Municipal est suspendu à 10h56 et reprend à 11h02.

Monsieur le Maire tient à avertir qu'on ne coupe pas la parole, qu'on demande la parole et s'il entend encore une intervention sur un cas personnel qui est hors sujet, il demandera à la personne, et il espère qu'elle va se taire dans un premier temps, sinon de sortir, dans le cadre de la réglementation. Il s'adresse ensuite à Mme Mazeaud en lui demandant si auparavant elle parlait de la DPMEC, il n'avait pas compris. Donc oui, il a compris le sens de sa question.

Madame Mazeaud confirme parler de l'OAP dans la DPMEC.

Monsieur le Maire explique que lorsqu'il y a le PLUi, ils ont des projets déjà identifiés, on ne peut pas si on a des projets futurs les rentrer dedans de par la DPMEC, c'est quand on aura le projet définitif avec la deuxième école. C'est pour cela qu'il y a actuellement au PLUi pour le projet avec l'EHPAD, les écoles, les logements plus une surface que ce qui est marqué dans la DPMEC. Il s'adresse à Mme Bonnet et lui demande d'arrêter. Il reprend en disant qu'ils ne peuvent pas prévaloir un projet s'il n'y a pas de demande de permis de construire, si la DPMEC ne le permet pas. Il espère avoir répondu à sa question.

Monsieur Zunino prend la parole et dit qu'il va voter contre cette délibération parce qu'à partir du moment où M. le Maire a rajouté des réserves, notamment sur la réserve de la zone N puisque ça va permettre de régulariser certaines constructions qui sont sans autorisation sur ce périmètre.

Monsieur le Maire dit que la délibération c'est le PLUi.

Monsieur Zunino répond « oui à moins que ceci soit retiré ».

Monsieur Vigouroux prend la parole. Pour cette délibération et avec la note de synthèse, il était prévu un avis favorable, défavorable ou une abstention. Là, on leur sort juste au moment du Conseil Municipal des réserves qui viennent assortir cette délibération.

Monsieur le Maire dit que ce sont des propositions qu'il fait.

Monsieur Vigouroux demande comment ils font pour voter ? S'ils ne retiennent pas ces réserves, par exemple la réserve sur le risque feu de forêt, M. Vigouroux est d'avis que le PLUi a été établi dans ce domaine-là par des experts du feu, des pompiers, qui ont donné leur avis et qui ont délimité cette zone rouge au même titre que quand on a eu la zone inondation est passé en aléa fort. Il ne prend pas la responsabilité de supprimer une zone rouge.

Monsieur le Maire dit qu'il fait des réserves. L'objet du vote n'est pas sur les réserves. Les réserves n'ont aucune valeur contractuelle, c'est un sujet de discussion. En tant que Maire, il estime que restreindre, interdire, contrairement à la loi la création d'annexes peut même être dangereux pour la population (produits chimiques etc). C'est une réserve, mais ce n'est pas l'objet du vote. L'objet du vote est le PLUi oui ou non. Si une seule commune vote non, le PLUi tombe, il faut le savoir.

AVIS FAVORABLE : 25 dont 20 favorables avec les trois réserves
AVIS DEFAVORABLE : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La présente délibération sera adressée à Monsieur Le Préfet.

4-2 OBJET : APPROBATION DE L'INTERET GENERAL DE LA DECLARATION DU PROJET N°2 POUR LA CREATION D'UN QUARTIER DURABLE COMPRENANT UN GROUPE SCOLAIRE, UN EHPAD ET UNE OPERATION A VOCATION D'HABITAT

Monsieur le Maire commence par répondre à une question posée par le groupe DCAS : « *Pouvons-nous avoir transmission de l'étude de circulation évoquée dont la métropole et le département ont déjà possession ?* ». Il répond qu'elles ont été réalisées dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville pour vérifier la circulation dans notre commune. Nous ne les possédons pas mais nous les avons demandés. Dès que nous les aurons reçus, parce que c'était la Métropole qui était maître d'ouvrage, elles vous seront communiquées. Si une étude complémentaire ou supplémentaire est nécessaire, elle sera réalisée probablement par la Métropole et/ou le Département. Mais au vu de l'avancement du PLUi du Pays d'Aix il est peu probable que la Métropole n'ait pas traité le sujet en amont. Il rappelle que cette délibération n'est pas sur tel ou tel point mais sur l'approbation de l'intérêt général. Ils ont eu un avis favorable du Commissaire Enquêteur.

Madame Mazeaud prend la parole. On leur demande de se prononcer sur l'intérêt général de la déclaration de projet. Qu'est-ce que l'intérêt général ? Ce qui est pour le bien du public, définition vague qui peut donner lieu à toutes sortes d'interprétations, des interprétations et des interrogations pour un projet dont les habitants de Simiane ont été tenus à l'écart, d'ailleurs dans ses conclusions le Commissaire Enquêteur dit qu'il regrette que le maître d'ouvrage, donc le Maire, ait pris la décision un peu désinvolte de ne pas organiser de concertation préalable sur le projet des Hauts de Gadie. Alors oui il est de l'intérêt général de relocaliser l'école actuelle dans une zone non rouge du Plan de Prévention des Risques, d'avoir un EHPAD aux normes et d'avoir des logements dont des logements sociaux dans la commune, ces éléments sont bien de l'intérêt général sur le plan social, mais l'intérêt général inclut également l'intérêt urbain, économique ou environnemental et malheureusement là le compte n'y est pas. Contrairement à ce qui est indiqué dans la note de synthèse, il n'y a aucune approche cohérente de l'aménagement, le point majeur de l'incidence de ce projet sur le trafic n'est pas abordé, aucun plan de circulation n'est présenté, ce point fait d'ailleurs l'objet d'une réserve dans le rapport du Commissaire Enquêteur. Que va-t-il se passer aux heures de pointe quand près d'un quart de la population du village, les élèves, les riverains, les employés d'établissements du secteur, va se retrouver au même croisement de la route de Gardanne ? Un embouteillage monstre avec ses impacts environnementaux est-il de l'intérêt général ? L'intérêt général est aussi une vision économique du projet, ici, aucune donnée de financement n'est avancé en ce qui concerne les projets ainsi que l'équipement de la zone : voiries, espaces verts, éclairages, ouvrages hydrauliques. Qui va payer ? Risque incendie : le courrier de la DDTM adressé au Maire de Simiane en date du 30 janvier précise que le projet du PLUi considère que la partie Sud de l'OAP est soumise au risque incendie forêt, cette classification interdit la construction d'ERP tel qu'un EHPAD, comment sera prise en compte cette interdiction ? Risque pollution sécurité des enfants : dans un mail adressé le 5 janvier 2023, le responsable du pôle urbanisme de l'ARS attire l'attention de la commune sur les sources importantes d'émission de polluants atmosphériques que constituent les déposes minutes qui confortent la place de la voiture aux

abords des écoles. De tels dispositifs impactent la santé des enfants et menacent également leur sécurité. Il préconise les parkings en les éloignant de plus en plus des écoles, afin de favoriser la marche et d'éviter également que les parents attendent leurs enfants dans la voiture avec le moteur allumé. Comment sera prise en compte cette préconisation ? En conclusion, absence de concertation, durée limitée du déroulement de l'enquête publique, manque de visibilité sur de nombreux points inhérents à l'intérêt du projet, le groupe DCAS pourrait voter contre cette délibération. Mais sur la base de la réserve et de la recommandation du Commissaire Enquêteur dont ils espèrent que la municipalité tiendra compte, et en maintenant leur vigilance lors des prochaines étapes administratives de ce projet, le groupe s'abstient.

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il y a eu une étude de circulation pour l'éco-quartier, il y avait quatre fois plus de monde. S'ils ont réduit le nombre de voitures, il ne voit pas l'obsolescence de l'ancien plan de circulation.

Pour : 21

Contre : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

Abstention : 5 (MM. Myriam BONNET - Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

4-3 OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES POUR UNE EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE POUR LA REALISATION DES SERVICES TECHNIQUES ET DU CCFF

Monsieur le Maire précise que c'est le bâtiment qui se trouve à Bedouffe. Pour alimenter, il faut passer par une parcelle privée dont le propriétaire est la Mairie, mais même si c'est le même propriétaire, il faut passer une convention.

Monsieur Vigouroux explique qu'à plusieurs reprises ils ont évoqué le problème de la puissance de raccordement envisagé pour le bâtiment du service technique (48 kVA) en rappelant que les puissances installées supérieures à 36 kVA ne peuvent pas bénéficier de grilles tarifaires ou des conditions de marché du SMED. Ils n'ont jamais eu de réponse sur ce point pour que la puissance soit revue à la baisse car de leur point de vue, c'est nettement surévalué.

Monsieur le Maire répond "oui d'accord, je prends note".

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 6 (MM. Myriam BONNET - Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX - Gilbert ZUNINO)

4-4 OBJET : PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE BIENS RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION DE CESSIION

Monsieur le Maire précise que c'est un délaissé de la mairie d'une surface de 69m². Ils se sont basés sur le prix du domaine de 40€ par m² TTC.

Il demande s'il y a des questions.

Madame Mazeaud souhaite avoir une confirmation de la part de M. le Maire. Il est écrit que les frais de géomètre et de notaire sont à charge de l'acquéreur, donc il n'y aura pas de frais pour la commune pour cette opération ?

Monsieur le Maire répond "non".

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5-1 OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL 2023-2024 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE – DISPOSITIF PROVENCE EN SCENE

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Vigouroux souhaite prendre la parole. Il estime que M. le Maire l'a empêché de parler en début de séance. Il souhaitait intervenir sur les décisions dont M. le Maire a informé le Conseil Municipal. Il relève notamment qu'il y a des informations que M. le Maire n'a pas données. Depuis le mois de février, deux nouveaux véhicules municipaux ont été acquis et cette information n'a pas été donnée contrairement aux dispositions de l'article L2122-23.

Monsieur le Maire répond que oui, parce qu'ils ont fait les demandes de subvention. Il demande à M. Vigouroux s'il était bien au Conseil Municipal.

Monsieur Vigouroux dit qu'ils ont demandé des subventions il y a un an et demi, il avait dit qu'ils demandaient des subventions importantes mais qu'ils achèteront peut être des véhicules moins cher. Donc au moment où il achète le véhicule, il prend une décision du Maire, il signe un contrat d'achat de véhicule et M. Vigouroux pense que M. le Maire doit en informer le Conseil Municipal. Concernant le SUV électrique SKODA, qui selon lui coûte environ 50 000 euros, il est presque en permanence stationné devant la mairie, ça fait un peu cher le panneau publicitaire pour la mairie. Il souhaiterait connaître l'utilisation de ce SUV en espérant que ce ne soit pas un véhicule de fonction affecté à un agent ou à un élu de la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de véhicules de fonction à la mairie. Il peut regarder sur le parking de la mairie, ce sont des véhicules personnels. M. Vigouroux dit que le véhicule est toujours stationné, ce qui par définition est incohérent par rapport à un véhicule de fonction.

Monsieur Vigouroux répond qu'il a dit la journée. Effectivement, la nuit il n'est pas là.

Monsieur le Maire dit que dans ce cas-là, ce n'est pas tout à fait un véhicule de fonction. Il explique qu'un véhicule de fonction est utilisé comme une propriété. Là, c'est un véhicule de service mutualisé pour tous les services et il est régulièrement utilisé. Donc peut-être que M. Vigouroux ne reste pas assez présent à surveiller ce véhicule mais il circule. Avant c'était un véhicule thermique, maintenant c'est un véhicule électrique. Il ne sait pas si M. Vigouroux est pour ou contre les véhicules électriques, mais M. le Maire trouve que c'est une bonne chose. Actuellement, les véhicules électriques étant fortement subventionnés, ils reviennent moins cher que les véhicules thermiques. Et il ne parle même pas au niveau du fonctionnement, juste au niveau de l'achat.

Monsieur Vigouroux dit qu'il était prévu que ce véhicule soit utilisé par la brigade...

Monsieur le Maire lui explique qu'il confond les véhicules. Ce véhicule n'est pas un 4x4. C'est la même marque, le même modèle, l'un est 4x4 pour la police de l'environnement et l'autre, deux roues motrices, est celui qu'il voit devant la mairie.

Monsieur Vigouroux dit qu'ils avaient fait une demande de subvention pour un seul véhicule.

Monsieur le Maire affirme qu'il lui semble qu'ils avaient fait les demandes pour les deux véhicules, notamment pour la police de l'environnement. Autrement, ça veut dire qu'ils n'auraient pas eu la subvention et ils l'auraient vite vu.

L'ordre du jour est épuisé à 11h16, M. le Maire lève la séance.

*lorsqu'il est mentionné « propos inaudibles » cela veut soit dire que les personnes ne s'expriment pas dans le micro soit que plusieurs personnes parlent en même temps.

Secrétaire de séance
Dominique VALOIS-VALERA

Monsieur le Maire
Philippe ARDHUIN



Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'CNSI', 'Bou', 'Bank', 'Beyat', 'Sax', 'Jours', 'Paula', and others.